

 <p>Direction de la Jeunesse et des Sports</p>	<p>Rédacteur : LH</p>
<p>Convention financière – Communauté de Communes de Benfeld et environs</p>	<p>Date : 03/09/2012</p>

**Convention relative au financement d'une nouvelle salle spécialisée sports de combat (dojo – boxe) à 67 230 BENFELD**

**Sommaire :**

<b>I : OBJET DE LA CONVENTION</b>	<b>2</b>
Article 1 : Objet	2
Article 2 : Durée de la convention	2
<b>II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT</b>	<b>3</b>
Article 3 : Montant de la subvention départementale	3
Article 4 : Modalités de versement de la subvention	3
Article 5 : Cession du droit d'usage du logo	3
<b>III : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE</b>	<b>4</b>
Article 6 : Mise en place d'une signalétique départementale	4
<b>IV : DIVERS</b>	<b>4</b>
Article 7 : Résiliation	4
Article 8 : Election du domicile	5
Article 9 : Exemplaires originaux	5

# CONVENTION

## ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

## ET

La Communauté de Communes de Benfeld et environs, représentée par son Président, Monsieur Michel KOCHER, ci-après désigné par les termes "le bénéficiaire"

d'autre part,

## VU

La délibération de la Commission Permanente du 3 septembre 2012, prise sur avis de la commission des sports du 21 juin 2012,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### I : OBJET DE LA CONVENTION

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention départementale attribuée pour la construction d'une salle spécialisée de sports de combat (dojo – boxe) à BENFELD.

#### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie de la salle spécialisée de sports de combat (dojo – boxe) de BENFELD.

## **II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

### **Article 3 : Montant de la subvention départementale**

Le Département du Bas-Rhin s'engage à verser au bénéficiaire, pour cette opération, une subvention d'un montant de 262 371,20 €, correspondant à 28% (taux modulé du maître d'ouvrage) appliqué à une dépense subventionnable de 937 040 €.

Cette subvention est imputée à ligne de crédit 35 406 – Equipements sportifs des communes et groupements de communes, du budget Départemental.

Elle sera versée sur le compte 30001 00806 C6770000000 80 du bénéficiaire.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, au vu d'un état récapitulatif des dépenses, justifié au besoin par les factures acquittées, en limitant les versements à un maximum de deux par an. Elle sera soldée au vu de l'état d'achèvement.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération. Il a un délai de trois ans à compter de la notification pour l'achever, sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

Les pièces à produire pour le mandatement :

- pour le versement du premier acompte et des acomptes intermédiaires :
  - un état récapitulatif détaillé des paiements effectués certifié par le percepteur ou un exemplaire des factures acquittées ;
- pour le versement du solde :
  - le décompte définitif des travaux ;
  - l'attestation d'achèvement établie par l'architecte ;
  - le plan de financement définitif.

### **Article 5 : Autorisation relative au droit d'usage du logo**

Le département s'engage à autoriser, à titre gracieux, l'utilisation par le bénéficiaire (reproduction et représentation) du logo départemental pour l'apposer sur les panneaux prévus à cet effet, à installer dans la salle spécialisée de sports de combat (dojo – boxe) de Benfeld.

### III : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

#### Article 6 : Mise en place d'une signalétique départementale

Le bénéficiaire s'engage :

- 1) à utiliser l'intégralité de la subvention départementale pour la construction de la salle spécialisée de sports de combat (dojo – boxe) de Benfeld ;
- 2) pour permettre la lisibilité de l'action départementale en matière sportive, à installer de façon permanente et visible dans le hall d'accueil de la salle spécialisée de sports de combat (dojo – boxe) de Benfeld une plaque sur laquelle figurera le logo du département, précisant que les travaux ont été réalisés avec l'aide financière du Département du Bas-Rhin. D'autres cofinanceurs peuvent être cités sur cette plaque.

La taille de la plaque sera adaptée au bâtiment mais sera au minimum de format A0 (1189 mm x 841 mm).

- 3) à installer de façon permanente et visible deux panneaux signalétiques avec le logo du département du Bas-Rhin, si sont installés, dans les salles sportives, un ou plusieurs panneaux avec le logo de la commune ou de l'intercommunalité. La taille de ces panneaux sera proportionnelle à celle des panneaux du maître d'ouvrage bénéficiaire.

La charte graphique nécessaire à la réalisation de ces panneaux est disponible auprès du Service des Sports.

**L'élaboration et la mise en place de la plaque et des panneaux est à la charge du maître d'ouvrage bénéficiaire.** Leur réalisation peut être confiée à des fabricants, vendeurs et installateurs d'enseignes. Leur coût peut être intégré à la dépense subventionnable et subventionné au même titre que les autres travaux.

La plaque et les panneaux devront être en place avant la survenance de l'une des deux échéances suivantes :

- inauguration ;
- versement du solde de la subvention.

Le bénéficiaire transmettra au Département (Service des Sports) des photos des panneaux dans leur environnement.

### IV : DIVERS

#### Article 7 : Résiliation

En cas de non respect des engagements prévus dans la présente convention, le Département se réserve :

- le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander éventuellement le reversement des sommes déjà mandatées.

**Article 8 : Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département du Bas-Rhin.

**Article 9 : Exemplaires originaux**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la Communauté de communes  
de Benfeld et environs  
Le Président

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Michel KOCHER

Guy-Dominique KENNEL